

Séance du 02 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
échevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
MEUNIER Q., DEWEER L., DELGUSTE B., CORNELIS A.,
PLEYIERS J., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V.,
BELIN C., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

DELEGATION PERMANENTE AU COLLEGE COMMUNAL POUR L'OCTROI DE

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DE L'ENTITE

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1232-7 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que :

« §1. Le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur :

- une parcelle en pleine terre ;
- une parcelle avec caveau ;
- une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;
- une cellule de columbarium.

Les concessions sont incessibles. Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal. »

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'obtenir cette délégation ;

DECIDE PAR

Article 1 : De déléguer au Collège communal l'octroi de concessions dans les cimetières communaux.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux services compétents.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN